



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023 A 20H30

L'an deux mille vingt-trois,

Le 5 septembre,

À 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire**.

Présents :

Adjoints au Maire

M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} Adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe, M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.

Conseillers municipaux :

M. Régis VALENTIN, M. Roger PELLEGRIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie BLANC, Mme Claudie CHIRI, Mme Aurélie MARTINEZ, Mme Sophie ARNAUD, M. Jérémy COULANGE, M. Alain GUEYDON, Mme Marie-Jo SOTTO, Monsieur Régis AUDIBERT, Mme Anne-Cécile REUS.

Pouvoir : M. Jérémy COULANGE à Monsieur le Maire (en cas de départ avant la fin de la séance en raison des vendanges).

Secrétaire de séance : M. Régis VALENTIN.

La séance est ouverte à 20H30.

1- Approbation du procès-verbal de séance du 29.08.2023

Les membres du groupe minoritaire soulignent que dans le point portant sur l'approbation du PV du 06.07.2023, il est mentionné qu'aucune modification n'a été demandée par les membres du Conseil Municipal. Or, les membres du groupe Agir Ensemble auraient souhaité que l'intégralité des débats concernant le projet de cession de la future mairie soient repris. Pour ce motif, ils n'approuveront pas le procès-verbal de la séance du 29.08.2023.

Le procès-verbal est adopté à la majorité.

Vote :

Pour : 15

Contre : 4 (Alain GUEYDON, Marie-Jo SOTTO, Régis AUDIBERT, Anne-Cécile REUS)

Abstention : 0

2- Retrait des délibérations n°29-2023 à 41-2023 du 06.07.2023

Les élus du groupe minoritaire Agir Ensemble à Cucuron ont formulé une demande de recours gracieux datée du 02.08.2023 et réceptionnée le 07.08.2023, concernant « principalement la délibération n°41/2023 du 6 juillet 2023, projet de cession du bâtiment abritant l'actuelle mairie ainsi que subsidiairement, l'ensemble des délibérations adoptées » lors de la séance publique du 6 juillet 2023. Cela malgré les différentes réponses motivées qui leur ont été fournies suite à leurs demandes.

Pour mémoire, deux élus du groupe majoritaire avaient donné un pouvoir à l'occasion de cette réunion. Il s'agit de Mme Anne-Marie DAUPHIN qui avait remis dès le mardi 4 juillet un pouvoir manuscrit et signé de sa main à Mme Marjorie BERARD qui l'a donné, avant le début de la séance du Conseil municipal, à notre DGS qui était présente. Le second pouvoir avait été envoyé par courriel par Mme Claudie BLANC à Mme Aurélie MARTINEZ qui l'a annoncé, mais qui n'a pas pu remettre un document qu'elle n'avait pas édité, mais il demeurait toutefois consultable sur son mobile.

Pour être complet sur cette information, deux points sont à préciser :

- Mme Marjorie BERARD a voté tant pour elle-même qu'au titre du pouvoir, tout à fait valide, donné par Mme Anne-Marie DAUPHIN pour le projet de cession du bâtiment abritant l'actuelle mairie ;
- Mme Aurélie MARTINEZ a bien voté contre le projet, mais a respecté la demande de Mme Claudie BLANC, et ainsi s'est abstenue au titre du pouvoir.

Rappelons qu'en cas d'égalité (ce qui aurait été le cas si nous ne prenions pas en compte le pouvoir de Mme Anne-Marie DAUPHIN), l'art. 22 du règlement intérieur stipule qu'« en cas de partage, la voix du Maire est prépondérante » .

Notons également que lors de la séance du Conseil municipal du 29 août 2023, Mme Sophie ARNAUD a indiqué avoir le pouvoir de Mme Aurélie MARTINEZ consultable uniquement sur son mobile et le groupe Agir Ensemble l'a accepté.

Agir Ensemble invoque aussi les propos que le Maire aurait prononcés dans l'effervescence des débats et du vote, cela avant le comptage définitif des voix, argument qui a de quoi surprendre !

Enfin, le Maire est bien conscient que le bâtiment abritant l'actuelle mairie ne saurait être cédé sans que la commune ne procède à désaffectation et déclassement. Toutefois, nous n'en sommes pas à la vente du bien, mais simplement à la validation d'un projet de cession. Ces opérations interviendront en leur temps.

Néanmoins, considérant ces différents éléments et pour éviter toute contestation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le retrait des délibérations n°29-2023 à 41-2023 du 06.07.2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de retrait des délibérations n°29-2023 à 41-2023 du 06.07.2023.

Retire, les délibérations n°29-2023 à 41-2023 du 06.07.2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Échanges

Selon les membres du groupe minoritaire, le contenu de la délibération portant sur le retrait des délibérations n°29-2023 à 41-2023 est rédigé en termes trop généraux et donne de larges pouvoirs au Maire d'engager la vente du bâtiment abritant l'Hôtel de Ville. Les membres du groupe Agir Ensemble

ne comprennent pas la différence de sens entre vente du bien et validation d'un projet de cession que l'on confie à une agence immobilière avec un prix donné. Enfin, ces mêmes membres indiquent qu'aucune procédure de déclassement n'a été engagée ni aucune estimation de valeur par le service des Domaines.

Monsieur le Maire répond que l'avis des domaines pourra être saisi ultérieurement. Monsieur RIOU rappelle qu'un bien n'a de valeur que si, en face, il y a un acheteur susceptible d'en payer le prix demandé.

Les membres du groupe minoritaire demandent que l'intégralité des échanges et débats lors du Conseil Municipal du 06.07.2023 soient retranscrits dans le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05.09.2023. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

En raison du bruit occasionné devant les fenêtres de la mairie par un groupe de soutien à Agir Ensemble et empêchant le bon déroulement des débats à l'intérieur de la salle, Monsieur le Maire s'est retrouvé contraint de suspendre la séance pendant 5 minutes afin de tenter de les calmer.

3- Modification des tarifs SEDEL ENERGIE et EAU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté le 07.02.2023, les nouveaux tarifs d'adhésion au service SEDEL comme suit :

Services à la carte	Ancien tarif Communes	Nouveau tarif Communes
SEDEL Energie	2,1 €/hab. par an	2,5 €/hab. par an
SEDEL Energie et Eau	2,4 €/hab. par an	3 €/hab. par an

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu l'avenant n°4 d'adhésion au programme énergie portant sur la période du 01.07.2022 au 30.06.2023 ;

Vu l'avenant n°1 d'adhésion au programme eau portant sur la période du 01.07.2020 au 30.06.2024 ;

Vu la délibération du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon 2023CS05 du 7 février 2023 validant les nouveaux tarifs d'adhésion au service SEDEL énergie et SEDEL eau ;

Considérant l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL énergie et eau du Parc du Luberon ;

Considérant les avenants ayant pour objet de modifier les cotisations des conventions d'adhésion de la Commune au Programme SEDEL énergie et eau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, l'avenant n°5 modifiant le montant des cotisations de la convention d'adhésion au programme SEDEL énergie.

Adopte, l'avenant n°2 modifiant le montant des cotisations de la convention d'adhésion au programme SEDEL eau.

Valide, les montants de cotisations modifiés comme suit :

Services à la carte	Ancien tarif Communes	Nouveau tarif Communes
SEDEL Energie et Eau	2,4 €/hab. par an	3 €/hab. par an

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2023.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les avenants et tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Geneviève MANENT)

4- Renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire et demande de subvention auprès du Département

Monsieur le Maire propose de reconduire l'action menée d'éveil musical en milieu scolaire, sur l'année 2023-2024.

Un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien, de l'association ET CAETERA AIX sera mis à disposition de l'école de Cucuron à raison de 4 heures hebdomadaires, les mardis.

Le coût global prévisionnel de la prestation est évalué à 9 667 € TTC, répartis sur 10 mois d'école, soit 10 échéances mensuelles de 966.70 € TTC.

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter le Département qui intervient sur l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural à hauteur de 50 % du salaire brut chargé de l'intervenant. Les frais de déplacements, l'acquisition d'instruments et les frais de gestion ne sont pas pris en charge par le Département.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, le coût total brut chargé de l'intervenant serait de 8 160 €. L'aide du Département serait de 50%, soit 4 080 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le renouvellement de l'éveil musical en milieu scolaire, sur l'année 2023-2024.

Approuve, la mise à disposition à l'école de Cucuron, d'un intervenant titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien, de l'association ET CAETERA AIX à raison de 4 heures hebdomadaires, les mardis.

Prends acte, du coût de la prestation évaluée à 9 667 € TTC répartis sur 10 échéances mensuelles de 966.70€ TTC.

Autorise, Monsieur le Maire à solliciter le Département, au titre de l'éveil musical en milieu scolaire rural, dans les conditions d'octroi en vigueur.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Geneviève MANENT)

Échanges

Madame Marjorie BERARD précise que sur l'année scolaire 2022-2023, l'intervenante a regroupé ses heures sur des semaines complètes afin de recevoir l'ensemble des classes et d'organiser régulièrement des petits concerts.

5- Personnels non permanents – Accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Affaires scolaires/Musée	1 adjoint technique, à temps non complet (8h/semaine), du 01/08/2023 au 04/08/2023	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 361
Affaires scolaires/Musée	1 adjoint technique, à temps non complet (23h/semaine), du 07/08/2023 au 25/08/2023	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 361

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à procéder aux recrutements pour faire face à des besoins saisonniers d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6- Personnels non permanents – accroissement temporaire d'activités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prévoir les recrutements ci-dessous pour faire face à un accroissement temporaire d'activités :

Service	Nombre d'agents/grade/temps de travail/durée de travail	Indices de rémunération
Affaires Scolaires	1 adjoint technique à temps Complet (35h/semaine) pendant la période scolaire et à temps non complet (12h/semaine) pendant les vacances scolaires, du 04.09.2023 au 05.07.2024	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 361
Affaires Scolaires	1 adjoint technique à temps non complet (11.5h/semaine) pendant la période scolaire, du 04.09.2023 au 05.07.2024	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 361
Affaires Scolaires	1 adjoint technique à temps non complet (16h/semaine) pendant la période scolaire, du 04.09.2023 au 05.07.2024	Échelon 1 – IB : 367 – IM : 361

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à recruter des agents non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, dans les conditions exposées dans la présente délibération.

Dit, que les inscrits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif principal 2023 et seront inscrits au budget primitif principal 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

7- Conventions de remboursement des frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme et de mise à disposition d'un éducateur jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°69/2021 du 30.11.2021, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le principe de conventionnement avec COTELUB afin de prévoir les modalités de remboursement des frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition de l'Office de Tourisme et de procéder à la régularisation des périodes antérieures. Il a été décidé de prévoir également les modalités de remboursement concernant la mise à disposition d'un éducateur jeunesse avec régularisation des périodes antérieures.

Après échange avec les services de COTELUB, des projets de convention ont été établis et sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les projets de convention tels qu'annexés.

Autorise, Monsieur le Maire à signer les conventions.

Autorise, Monsieur le Maire à établir les factures et les titres de recettes venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Geneviève MANENT)

8- Plan de financement – Travaux de restauration Église Notre-Dame de Beaulieu

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des travaux de restauration de l'Église Notre-Dame de Beaulieu, à savoir le remplacement des battants des trois cloches.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût prévisionnel HT des travaux : 4 456 €

Subvention Région – dispositif « Chaîne Patrimoniale » (40 %) : 1 782.40 €

Subvention Département (40 %) : 1 782.40 €

Auto-financement (20 %) : 891.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, le plan de financement prévisionnel portant sur les travaux de restauration d'Église Notre-Dame de Beaulieu dans les conditions précitées.

Autorise, Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers.

Dit, que les crédits sont prévus au budget primitif principal de l'année 2023.

Autorise, Monsieur le Maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

9- Versement d'une subvention à l'association coopérative scolaire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°19/2023 du 11.04.2023, il a été adopté à la majorité, la répartition des subventions aux associations. Une enveloppe de 6 900 € a été mise en attente d'éventuelles attributions d'ici la fin de l'année 2023.

Vu le dossier de demande de subvention déposé, très tardivement, par l'association « coopérative scolaire », il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 900 € au titre de l'année 2023, comme les années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de versement d'une subvention de 1 900 € à l'association « coopérative scolaire », au titre de l'année 2023.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2023.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

10- Attribution marché de travaux – Rue du portail de l'Étang

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux, Rue du Portail de l'Étang, un appel d'offres a été lancé.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le mardi 4 juillet 2023 à 16H30 en Mairie et a émis un choix sur le candidat à retenir sur les trois offres proposées.

Conformément aux critères de sélection établis par la commission d'appels d'offres, comprenant l'analyse technique et l'analyse des prix, le classement est le suivant :

ENTREPRISE	MONTANT DE L'OFFRE	NOTE PRIX	NOTE VALEUR TECHNIQUE	NOTE SUR 100	CLASSEMENT
Amourdedieu Ansois	181 974.90 € HT	37.20	47	84.20	2

Eurovia PACA Aix-en- Provence	174 924.00 € HT	38.70	42	80.70	3
Roux TP Mérindol	169 243.00 € HT	40	50	90	1

Au vu des notes attribuées, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise **Roux TP – Mérindol**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la sélection de l'entreprise Roux TP-Mérindol, dans le cadre des travaux Rue du Portail de l'Étang.

Autorise, Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11- Acquisition d'un bien par voie de préemption

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 18/12/1987 et 18/01/1996 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de CUCURON,

Vu la délibération du 11 mai 2015 modifiant le champ d'application du droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 mai 2023, adressée par Maître GONCALVES, notaire à Cucuron-Villelaure, en vue de la cession moyennant le prix de 10 000 €, d'une propriété (garage) sise à Château Vieux, cadastrée section G, n°1262 d'une superficie de 14m² et des 1/14^{ème} des droits indivis de la voirie (parcelle G n°1275) appartenant à Monsieur Erik BORMANN.

Considérant ce qui précède, il est proposé de préempter en vue d'acquérir ce bien et d'y entreposer du matériel technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition d'acquisition par voie de préemption d'une propriété sise à Château Vieux, cadastrée section G, n°1262 d'une superficie de 14m² et des 1/14^{ème} des droits indivis de la voirie (parcelle G n°1275) appartenant à Monsieur Erik BORMANN.

Décide, de retenir le prix proposé de 10 000 €.

Précise, qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération.

Dit, que le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente délibération.

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de l'année 2023.

Autorise, Monsieur le maire à signer tout document venant en application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

12- Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la démission de Monsieur Alain GARDON, il convient de revoir la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que « ***le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle*** ».

Pour les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles plusieurs listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son renouvellement, la commission est composée de **5 conseillers municipaux**, dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu, lors du renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Néanmoins, les 2 autres conseillers municipaux composant la commission sont différents selon le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au Conseil Municipal.

Pour la commune de Cucuron, comme deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors du renouvellement, il s'agit de 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, la proposition de Monsieur le Maire de reconstituer la commission de contrôle des listes électorales.

Dit que, la commission de contrôle des listes électorales sera composée de 5 conseillers municipaux, à savoir :

- M. Roger PELLEGRIN.
- Mme Claudie CHIRI ;
- M. Régis VALENTIN ;
- M. Alain GUEYDON ;
- M. Régis AUDIBERT.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

13- Commission communale « Finances », représentants des organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la démission de Monsieur Alain GARDON, il convient de revoir la constitution des commissions communales.

Commission finances

Président : EGG Philippe

Membres : Philippe ANGELETTI, Sophie ARNAUD, Régis AUDIBERT, Anne-Marie DAUPHIN, Alain GARDON, Geneviève MANENT, Aurélie MARTINEZ, Anne-Cécile REUS, Jean-Yves RIOU

Il est proposé de remplacer Monsieur Alain GARDON par Monsieur Roger PELLEGRIN.

Après avoir voté, il est proposé de remplacer Monsieur Alain GARDON par Monsieur Roger PELLEGRIN.

Syndicat Mixte de Valorisation forestière (ancienne composition)

Délégué titulaire : Alain GARDON

Délégué suppléant : Thierry BENOIT

Après avoir voté, il est proposé de remplacer Monsieur Alain GARDON par Monsieur Thierry BENOIT, actuellement suppléant et de remplacer ce dernier par Monsieur Roger PELLEGRIN.

Syndicat Mixte de Valorisation forestière (nouvelle composition)

Délégué titulaire : Thierry BENOIT

Délégué suppléant : Roger PELLEGRIN

Comité Communal Feux et Forêts

Délégué titulaire : Régis VALENTIN

Délégué suppléant : René LAURENT – Proposition d'ajout de Monsieur Roger PELLEGRIN

Après avoir voté, il est proposé d'ajouter Monsieur Roger PELLEGRIN en tant que suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve, les nouvelles constitutions telles qu'énoncées ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

14- Modification simplifiée n°1 du PLU – Bilan mise à disposition et approbation

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le début du mandat, l'équipe municipale travaille à un projet de restructuration du secteur Étang/Pourrières, reposant sur la requalification des espaces publics et la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement : un programme de logements mixtes (opération Pourrières) et la constitution d'un pôle d'équipements publics majeurs sur le site du parking de l'Étang répondant aux besoins de modernisation des équipements publics (Mairie, salle polyvalente, salles associatives et salle de cinéma).

La Mairie devait initialement être relocalisée sur le site du parking de l'Étang (zone 1Aub du PLU) et regroupée avec le nouveau pôle d'équipements socio-culturels. Elle intégrait donc le programme prévu

par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) applicables à la zone 1AUb. Toutefois, l'avancée des études d'aménagement, en association avec la Sous-Préfecture d'Apt, l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc Naturel Régional de Luberon, a permis de faire évoluer le scénario d'aménagement initial, en réinvestissant l'ancienne école de garçons pour l'installation de la nouvelle mairie.

Sur le site du parking de l'Étang, le nouveau scénario propose ainsi un agrandissement du projet de salle polyvalente, permettant de centraliser dans un même lieu les différents locaux associatifs. Réunies sur un même site, la salle polyvalente, les salles associatives et la salle de cinéma créeront ainsi un pôle modernisé d'équipements socio-culturels, qui dynamisera la vie au village, au bénéfice de tous les habitants.

Après en avoir informé le Conseil Municipal lors de la séance du 08 novembre 2022, il a engagé, par arrêté n°2022-156 du 19 décembre 2022, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en vue d'apporter des modifications aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) applicables à la zone 1AUb, afin de mettre en cohérence le document avec l'évolution du programme d'équipements publics sur le site du parking de l'Étang.

Par délibération n°13/2023 du 28 février 2023, le Conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme n°CU-2023-3335 de la MRAE du 18 février 2023 relatif aux conclusions de l'auto-évaluation relatives à l'absence d'incidences significatives de la modification simplifiée sur l'environnement.

Par délibération n°27/2023 du 11 avril 2023, le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée, laquelle s'est tenue du 19 avril au 19 mai 2023 inclus.

Au vu du registre de la mise à disposition, l'ensemble des observations montre un questionnement multiple de la part d'une partie de la population, qui excède le seul champ de la modification simplifiée du PLU et interroge de manière plus globale les projets de la municipalité. Dans le cadre du bilan de la mise à disposition, il a donc semblé pertinent et nécessaire de donner à la population les éléments de réponse de la municipalité. Les observations du public ainsi que les éléments de réponse sont exposés dans le rapport ci-annexé.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015, la modification n°1 approuvée le 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée le 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée le 2 mars 2021 et la modification n°3 approuvée le 15 février 2022 ;

Vu la délibération n°61/2022 du 08 novembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte de l'initiative du Maire d'engager la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2022-156 du 19 décembre 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3335 de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) PACA en date du 18 février 2023 confirmant les conclusions de l'auto-évaluation et concluant à

l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°13/2023 du 28 février 2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°27/2023 du 11 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la mise à disposition tel que présenté par M. le Maire en séance ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que la mise à disposition du dossier s'est tenue du 19 avril au 19 mai 2023 inclus ;

Considérant que, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant le Conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant que le bilan de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée a montré, de la part d'une partie de la population, des inquiétudes et des oppositions aux différents projets du secteur Étang/Pourrières ;

Considérant que la Mairie a donné les éléments de réponse justifiant le bien-fondé du projet d'ensemble du secteur Étang/Pourrières dans lequel s'inscrit la modification simplifiée, lequel repose sur un travail concerté avec la Sous-préfecture, l'Architecte des Bâtiments de France et le Parc Naturel Régional de Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Approuve, la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 13

Contre : 4 (Alain GUEYDON, Régis AUDIBERT, Marie-Jo SOTTO, Anne-Cécile REUS)

Abstentions : 2 (Sophie ARNAUD, Aurélie MARTINEZ)

Échanges (reprise des échanges de la réunion du 6 juillet) :

Intervention du groupe minoritaire

« Nous avons des commentaires à formuler sur vos éléments de réponse à la consultation de Mars 2023 :

Premier constat, il n'y a aucune déclaration d'avis favorable sur cette deuxième consultation qui portait sur le déplacement de l'Hôtel de ville.

Vous relevez que les observations excèdent le seul champ de la modification simplifiée du PLU. Ceci résulte de la confusion que vous avez volontairement entretenue sur les différents projets en ayant pu ainsi éviter une nouvelle OAP et un nouvel appel d'offres. Vous conduisez la procédure jusqu'au bout pour débloquer la construction des logements du site Pourrières (rappel : 3 reports d'échéance du prêt relais de 565 000 € contracté par la commune en attendant le rachat du foncier par les promoteurs du projet)

Vous mettez en avant depuis le début, la Sous-préfète d'Apt, l'ABF, le Parc du Luberon. Certes leurs avis sont déterminants mais c'est bien vous et votre majorité qui prenez les décisions d'élaboration et de mise en œuvre. Vous en êtes les seuls responsables devant les administrés. Vous engagez l'avenir de la commune avec vos projets démesurés.

Pour ce qui est de l'accès des personnes à mobilité réduite, il est plus facile dans la mairie actuelle qu'il ne le serait dans la nouvelle mairie située dans une rue montante. De nombreux mariages ont été célébrés dans la salle du RdC de notre mairie et les normes sont donc respectées. C'est d'ailleurs ce qu'avait indiqué le rapport du cabinet d'étude sur le sujet et que n'a pas manqué de relever le président de la Chambre de commerce dans son avis du 22 Mars 2023.

Sur l'aspect financier : Une nouvelle mairie représente un coût de près de 900 000 € sur une estimation que vous dites devoir actualiser. Quel en sera le plan de financement ? Aucune subvention n'apparaît.

La surface proposée ne sera finalement pas plus grande que celle de la mairie actuelle.

Pour ce qui est des archives et de la police municipale, outre la possibilité de rénovation progressive des locaux existants, des annexes pourraient être envisagées.

Sur la question du stationnement, vous laissez entendre qu'il y aura « presque » le même nombre de places alors que les places actuelles sont déjà en nombre insuffisant à certains moments. De plus vous ne tenez pas compte dans vos calculs des personnes qui viendront à la mairie, au cinéma ou à la salle polyvalente. Quant au stationnement payant semi-enterré, c'est une mauvaise idée à l'échelle de notre village et rejetée par la majorité de la population.

A propos de la centralité commerciale du cœur de village, vous vous gardez bien d'évoquer l'avis négatif sur ce point de la Chambre de commerce dans son avis du 22 Mars 2023.

Enfin, vous déclarez vous trouver face à une situation où nous devons faire des choix et pour autant, vous persistez dans le projet de vente de l'actuel Hôtel de ville pour réaliser la nouvelle mairie malgré les autres investissements prioritaires que vous énumérez ainsi que l'impact financier de l'investissement sur le fonctionnement.

Les moments d'information et d'échanges dont vous faites état ont été soit dérisoires soit purement informatifs et seulement pour remplir une formalité. Vous avez conduit cette procédure sans concertation réelle au sein même du Conseil municipal sans évoquer les sujets en Commission d'urbanisme, seule commission réunie régulièrement. L'avis affiché pour l'enquête publique avait même annoncé qu'il n'y aurait pas de réunion publique, elle s'est tenue à la demande de la commissaire enquêtrice. Quant à, l'affichage pour la 2^{ème} consultation, il figurait sur le seul panneau contre la mairie et pas annoncé sur le site internet.

Vous constatez l'inquiétude et l'opposition d'une partie de la population et persistez pourtant dans votre projet de cession de l'actuel Hôtel de ville dans l'incertitude la plus totale.

Vous n'aurez pas notre accord sur ces projets irresponsables ».

Réponses de Monsieur Philippe EGG, Maire et de Monsieur Jean-Yves RIOU, premier Adjoint

Monsieur le Maire Philippe EGG et Monsieur Jean Yves RIOU ont réfuté ces arguments.

Ensuite, Monsieur Jean Yves RIOU a rappelé que dans le cadre de la modification N°3 du PLU, initiée en 2021, était intégré le projet de réalisation d'un équipement public sur l'actuelle place de l'Étang regroupant sur un parking semi-enterré, la mairie, la salle polyvalente-salles associations et une salle de cinéma. Au cours des études, des recherches et des travaux de nos architectes, et des différents échanges qui se sont étendus sur plus d'une année, notamment avec Mme la Sous-préfète, l'Architecte des Bâtiments de France et l'Architecte du Patrimoine/Parc du Luberon, il a finalement été décidé d'installer la future mairie sur le site de l'ancienne école de garçons, faisant ainsi l'objet d'une réhabilitation. Cette évolution nous a conduits, entre autres, à engager, fin 2022, la modification simplifiée du PLU n°1, pour laquelle nous vous demandons d'approuver le bilan de mise à disposition.

Il a, par ailleurs, précisé que les observations enregistrées montrent un questionnement multiple de la part d'une partie de la population, qui excède le seul champ de la modification simplifiée du PLU et interroge de manière plus globale les projets de la municipalité.

Ainsi, il a commenté les « éléments de réponse » figurant dans le bilan de la « mise à disposition ».

Il a également évoqué l'évolution du dossier « maison de retraite » qui fait l'objet d'une question diverse. Au sujet de la maison de retraite, Madame Marjorie BERARD a indiqué que le plan de financement précédent affichait un besoin complémentaire de l'ordre de 2 millions d'euros.

Concernant les travaux à venir, il a précisé que le Conseil Régional s'était, très récemment, positionné favorablement sur notre demande de subvention pour le site de l'Ermitage quant à la réalisation, dans un premier temps, des travaux de toiture et de menuiserie/ouvertures.

Monsieur RIOU termine son intervention en confirmant la volonté de la municipalité de concrétiser le projet d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle salle polyvalente/salles associations, d'une nouvelle salle de cinéma ainsi que d'un parking semi-enterré, tout en veillant à ne pas fragiliser les finances de la commune. Selon l'évolution des coûts, les subventions obtenues et le montant des cessions, nous pourrions être conduits à réaliser les travaux en plusieurs tranches.

15- Projet de cession du bâtiment abritant l'actuelle mairie

M. le Maire expose que la réhabilitation de l'ancienne école de garçons et sa transformation en hôtel de ville de la commune de Cucuron, ne pourront être financièrement menées à bien qu'à la condition que l'immeuble situé 31 rue Léonce-Briegne - Hôtel Bérard du Roure - soit cédé.

Le montant de cette cession auquel devraient d'ajouter aides et subventions notamment celles liées à la transition écologique, au renforcement des performances environnementales, aux économies d'énergies... devrait pouvoir constituer l'essentiel du financement.

Il rappelle également les raisons qui nous ont conduits à décider du transfert de la maison communale sur un autre site.

Le bâtiment acquis en novembre 1877 et qui abrite, depuis, la mairie du Cucuron, derrière une façade qui représente effectivement un intérêt architectural et patrimonial certain, n'est toutefois adapté ni

aux normes, ni aux besoins actuels et futurs, tant de la population que du personnel administratif et que des élus. La salle du Conseil municipal, déjà exiguë pour accueillir les 19 élus, ne peut faire l'objet d'aucune extension pour recevoir le public. Quant à l'accès des personnes handicapées ou à mobilité réduite, il est difficile au rez-de-chaussée et totalement impossible aux étages (la salle des mariages est installée au 1^{er} étage).

Ainsi, M. le Maire demande aux élus de donner un accord de principe à la mise en vente dudit bâtiment et d'en confier la charge à différentes agences immobilières.

À cet effet, il précise que des contacts ont été pris avec trois agences, et les estimations se situent à 650 000 €, 750 000 € et 850 000 €. La valorisation à 750 000 € a paru la mieux argumentée et la plus cohérente, et le Maire propose d'effectuer la mise en vente sur cette base, nette vendeur, et demande à son Conseil municipal de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à confier aux agences immobilières la mise en vente du bâtiment Mairie et à signer tout document venant en application de la présente délibération.

A la demande des membres du groupe minoritaire et à l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal, le vote a eu lieu à bulletin secret.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 11

Contres : 8

Abstentions : 0

Échanges (reprise des échanges de la réunion du 6 juillet) :

Monsieur RIOU précise qu'au-delà des estimations et/ou des expertises un bâtiment ne vaut un prix donné que s'il y a en face un acquéreur intéressé par le bien et susceptible d'en payer ledit prix. Donc cette mise en vente va nous permettre de répondre à cette question. Ainsi, il s'agit de décider de la mise en vente du bâtiment et d'en confier la charge à des agences immobilières. Il est bien entendu que la vente ne pourra se concrétiser qu'après validation par le Conseil Municipal, et que toutes les garanties seront prises afin que la cession soit ferme et définitive au moment de lancer la mise en œuvre de la nouvelle mairie dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne école

Madame Marie Jo SOTTO souhaiterait savoir si le vote porte sur la mise en vente de la Mairie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Madame Sophie ARNAUD s'interroge sur le fait que les agences immobilières ne soient pas également sollicitées sur la valeur de la salle des fêtes et de la salle de cinéma. Il lui est répondu qu'il ne s'agit pas du même type de biens. Elle ajoute être toujours en attente des chiffres demandés depuis avril, et ce, malgré plusieurs relances, à savoir des différents plans de financement. Elle déplore le fait que l'organisation n'est pas en adéquation avec les annonces initiales formulées auprès de la population.

Madame Aurélie MARTINEZ souhaiterait également avoir connaissance des plans de financement globaux (business plans) sur les projets afin d'améliorer la compréhension et les éventuels choix à effectuer.

Monsieur le Maire indique que si financièrement les projets ne s'avèrent pas réalisables, ils ne seront pas réalisés.

Monsieur BENOIT souhaiterait savoir où les associations seront accueillies si la salle de l'ancienne école des garçons n'est plus mise à disposition, notamment pendant les travaux de construction des nouvelles salles.

En fait, il reviendra aux élus, en partenariat avec les associations, de trouver des solutions et plus particulièrement des arrangements et des aménagements d'horaires notamment, afin que cette période se déroule au mieux.

Intervention du 05.09.2023 de Mme Sophie ARNAUD :

Mme Sophie ARNAUD est intervenue pour indiquer avoir voté "contre" le projet de cession du bâtiment abritant la mairie actuelle, non par opposition à ce projet et plus généralement aux projets de l'équipe majoritaire qu'elle approuve, mais parce que les membres du Conseil municipal n'ont pas eu communication des éléments financiers ni des plans qu'elle a sollicités par mail et dans le cadre des précédents conseils municipaux.

L'intervention de Monsieur le Maire n'a pas suffi à calmer le groupe de soutien à Agir Ensemble qui a persisté tout au long de la séance à manifester bruyamment son opposition. Aussi, Monsieur le Maire a été contraint de faire appel à la gendarmerie qui est arrivée en fin de séance.

La séance est levée à 21H07.

Le Maire
Philippe EGG



Le secrétaire de séance
Régis VALENTIN, conseiller municipal

Handwritten signature of Régis VALENTIN